



2023 FIGHTING FORCED LABOUR AND CHILD LABOUR REPORT

For the fiscal year-ending March 31, 2024

1. Introduction

This Report is filed pursuant to Section 11 of Canada’s *Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act* (the “**Supply Chains Act**” or the “**Act**”) for the twelve-month fiscal year ending March 31, 2024 (the “**Reporting Period**”).

This Report is jointly filed on behalf of the following entities: (i) Daikin Applied Americas, Inc. (“**Daikin Applied**”), (ii) Daikin Comfort Technologies Canada, U.L.C. (“**Daikin Canada**”), and (iii) Goodman Canada, L.L.C. (“**Goodman Canada**,” and together with Daikin Applied and Daikin Canada are collectively referred to in this Report as the “**Daikin North America Entities**,” “**we**” or “**our**”). The Daikin North America Entities are indirect subsidiaries and group members of Daikin Industries, Ltd., a Japanese limited company headquartered in Osaka, Japan (“**DIL**”, and together with the Daikin North America Entities and DIL’s other group companies, “**Daikin**”).

This Report sets forth the steps the Daikin North America Entities have taken during the Reporting Period to prevent and reduce the risk that forced labour or child labour is used at any step of the production of goods in Canada or elsewhere or of goods imported into Canada.

2. Structure, Activities and Supply Chains

Daikin Applied designs, manufactures, and sells heating, ventilation, and air conditioning (“**HVAC**”) products, and parts, and provides services for commercial buildings. Daikin Applied is a Delaware, United States corporation headquartered in Plymouth, Minnesota, United States with manufacturing facilities located in the United States and Latin America. Daikin Applied imports its products into Canada. Daikin Applied is also the sole owner of Daikin Applied Canada Inc., a Quebec corporation providing HVAC services and parts for the Canadian market in the key cities of Toronto, Ottawa, Montreal, Quebec City, Vancouver and Calgary.

Daikin Canada imports Daikin, Goodman, and Amana® branded HVAC equipment that is sold throughout Canada. Daikin Canada is a Nova Scotia unlimited liability company with headquarters located in Vaughan, Ontario. The equipment sold by Daikin Canada is largely manufactured by Daikin Manufacturing (defined below).

Goodman Canada, a Delaware, United States limited liability company, wholly owns Daikin Canada. Goodman Canada is wholly owned by Daikin Comfort Technologies Manufacturing, L.P. (“**Daikin Manufacturing**”), a Texas, United States limited partnership, whose general partner is Goodman Holding Company, a Texas, United States corporation.

The Daikin North America Entities source materials, equipment, and components from a network of suppliers located in North America and abroad for use in connection with the manufacturing and importation of residential, commercial, and industrial HVAC systems and components.

3. Policies and Due Diligence Processes

Global Sustainability Report

As a leading indoor comfort solutions provider, Daikin aims to promote respect for human rights within its supply chain and conduct business consistent with the ethical standards established by its company policies and guidelines. DIL publishes its annual Sustainability Report detailing its philosophy and highlighting actions undertaken by Daikin towards achieving its Environmental, Social, and Governance commitments. One of the areas covered by the Sustainability Report pertains to DIL’s global initiatives to promote respect for human rights across its entire value chain. For additional information, please use the following link to access the 2023 Global Sustainability Report: [2023 Global Sustainability Report¹](#)

Group Conduct Guidelines

DIL adopted the Daikin Group Conduct Guidelines (“**Group Conduct Guidelines**”) that define its fundamental corporate ethics and compliance principles. With respect to forced labour and child labour, Daikin’s key Group Conduct Guidelines state that “[w]e shall also observe both the letter and spirit of all labor laws and regulations of each country and region, and under no circumstances shall we sanction the labor of underage employees, minors who do not meet the minimum legal age requirements (child labor), or labor performed under compulsion or against a person’s will (forced labor).”

¹ <https://www.northamerica-daikin.com/our-impact/past-sustainability-reports>

The Group Conduct Guidelines further provide that Daikin “shall promote the understanding and cooperation of our suppliers to strive together in legal compliance, respect for human rights, preservation of the environment, and contribution to the development of a sustainable society.”

Daikin Group Human Rights Policy

DIL established the [Daikin Group Human Rights Policy](#)² for its group companies, including the Daikin North America Entities, based on an understanding of all international norms on human rights along with laws and regulations of each country and region. The Daikin Group Human Rights Policy contains the expectations for employees and supply chain partners regarding respect for human rights and compliance with laws and regulations in the countries and regions in which we operate.

Daikin Supply Chain CSR Promotion Guidelines

To further advance principles with respect to socially responsible procurement within Daikin’s supply chain, DIL also formulated [Supply Chain CSR Promotion Guidelines](#)³. As set forth in the 2023 Global Sustainability Report, “in addition to standard requirements such as proper management and abidance with laws and regulations, the [Supply Chain CSR Promotion Guidelines] urge suppliers to strive to be better in many aspects of [corporate social responsibility (“CSR”)],” including forced labour and child labour.

Code of Conduct

The Daikin North America Entities, and their directors, officers, and employees, are governed by the codes of business conduct & ethics (“**Code of Conduct**”). The Code of Conduct sets forth legal and ethical guidelines, which promote the conduct of our business in an ethical, socially responsible, and safe manner, and in compliance with all applicable laws and regulations. In our daily activities and dealings with others, the Code of Conduct sets the standards of acting with integrity and honesty, treating people fairly, respecting diversity, and accepting accountability.

Employees at the Daikin North America Entities have a responsibility to report known and suspected violations of the Code of Conduct. Our employees have several avenues to report any issues they may encounter, including on a confidential basis, such as communications with supervisors, access to human resource representatives, and the use of Daikin’s internal ethics and business conduct reporting hotline and website. These available tools provide employees with the

² https://www.daikin.com/-/media/Project/Daikin/daikin_com/csr/new/pdf/social/humanrights_policy-pdf.pdf?rev=-1&hash=C0CB96E03B88C006A92060E8302F5885

³ https://www.daikin.com/csr/social/supplychain_gl

means to fulfill their duty to report situations that they believe may be inconsistent with the Code of Conduct or other company policies.

Supplier Code of Conduct

Daikin Applied has also adopted a Supplier Code of Conduct, which details its expectations and requirements for suppliers to act and operate in full compliance with applicable laws and regulations in which suppliers operate and deliver products. The Supplier Code of Conduct encourages suppliers to go above and beyond legal compliance, aiming to achieve internally recognized standards to advance social and environmental responsibility and business ethics, including taking appropriate measures to eliminate forced labour, human trafficking, and all forms of modern slavery. The Supplier Code of Conduct further sets the expectation that Daikin Applied's suppliers take steps to ensure that third parties engaged for the purpose of fulfilling contractual obligations, also comply and are held accountable to the principles contained in the Supplier Code of Conduct.

4. Due Diligence Efforts to Mitigate Risk of Forced Labor or Child Labor

As set forth in the 2023 Global Sustainability Report, Daikin recognizes that issues of forced labour and child labour within the supply chain are among the risks facing the business. The Daikin North America Entities have identified these risks to the best of our knowledge and will continue to strive to identify emerging risks with respect to human rights issues.

As part of Daikin's efforts to promote responsible procurement and mitigate the risk of forced labour and child labour within our supply chain, Daikin urges suppliers to uphold similar principles with respect to human rights and comply with all laws and regulations as part of the Supply Chain CSR Promotion Guidelines.

When contracting with third party suppliers, Daikin Applied's and Daikin Manufacturing's standard supplier agreements and purchase orders generally contain terms and conditions to help identify risks that a supplier may be out of compliance with applicable laws and regulations and that the goods being supplied were produced using forced labour or child labour by the supplier.

Daikin Applied and Daikin Manufacturing have also conducted CSR questionnaires focusing on direct Tier 1 suppliers to evaluate suppliers according to Daikin's own standards with respect to a range of CSR issues, including forced labour and child labour, and to recommend improvements or provides guidance where needed. In order to mitigate the risk of forced labour and child labour within the supply chain, Daikin Applied and Daikin Manufacturing engage in ongoing monitoring of suppliers and evaluate their efforts with respect to issues relating to human rights.

Forward Looking Information

Starting in fiscal year 2024, Daikin Applied and Daikin Manufacturing began working with a third-party consultant to further improve their ongoing efforts with respect to the promotion of human rights and responsible procurement within their supply chain. We believe that these steps will assist in their efforts to refine supplier monitoring and assessments with respect to the issues around forced labour and child labour.

5. Assessing Risks

The Daikin North America Entities' efforts to assess and manage the risk of forced labour and child labour in our supply chain primarily focus on direct Tier 1 suppliers. While none of the Daikin North America Entities have identified any instances of forced labour or child labour within its supply chain during the Reporting Period, we understand that the risk in these areas most likely arises from the following factors:

- The sector or industry in which Daikin North America Entities operate (manufacturing);
- The type of products sourced for use in our products and supply chain; and
- Tier 2, Tier 3 and suppliers further down the supply chain.

Respect for human rights is a fundamental aspect of Daikin's policies and guidelines for the responsible operation of the business and the sourcing of materials. We plan to continue improving our supplier programs to promote our policies regarding respect for human rights throughout our supply chain and will strive to identify emerging risks.

6. Remediation Measures

During the Reporting Period, none of the Daikin North America Entities identified any incidents of forced labour or child labour in its operations or supply chain. As a result, we did not undertake any measures to remediate forced labour or child labour, including measures to remediate the loss of income to vulnerable families that results from the elimination of forced labour or child labour in our supply chain.

7. Training

As part of the onboarding process, new employees of the Daikin North America Entities receive a copy of the Code of Conduct in connection with the employee handbook. To improve the understanding of the requirements of the Code of Conduct, we provide training to employees on the various areas in the Code of Conduct.

8. Assessing Our Effectiveness

Through Daikin’s policies and guidelines, the Daikin North America Entities endeavor to promote responsible procurement and respect for human rights within our company and supply chain. To assess these efforts, Daikin Applied and Daikin Manufacturing have engaged in a regular review of policies and procedures related to forced labour and child labour. Daikin Applied and Daikin Manufacturing have also reviewed supplier responses received in connection with CSR questionnaires to assess actions to address the risk of forced labour and child labour within their overall supply chain.

As set forth in the 2023 Global Sustainability Report, Daikin recognizes that “[b]usiness activities that respect human rights represent one vital element of a company’s social responsibility.” Accordingly, we will continue our ongoing efforts to reduce the risk that forced labour or child labour is used in any part of our supply chain and will work to identify emerging risks that affect our business and the countries and regions in which we operate.

9. Approval and Attestation

This Report was approved pursuant to subparagraphs 11(4)(b)(i) and (b)(ii) of the Act on May 24, 2024. The attestation and signatures of the members of the approving governing bodies are located on the following page of this Report.

[Signature page to continue on next page]



In accordance with the requirements of the Act, and in particular section 11 thereof, I attest that I have reviewed the information contained in the report for the entity or entities listed above. Based on my knowledge, and having exercised reasonable diligence, I attest that the information in the report is true, accurate and complete in all material respects for the purposes of the Act, for the reporting year listed above.

I have the authority to bind Daikin Applied Americas, Inc.

Name: *Hirokazu Hirao*
Title: Board Member, Daikin Applied Americas, Inc.
Date: May 20, 2024

I have the authority to bind Daikin Comfort Technologies Canada, U.L.C. and Goodman Canada, L.L.C.

Name: Michael Pancherz
Title: Assistant Secretary, Goodman Holding Company
Date: May 24, 2024



RAPPORT 2023 SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Pour l'exercice clôturé le 31 mars 2024

1. Introduction

Ce Rapport est soumis conformément à l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi sur les chaînes d'approvisionnement** » ou la « **Loi** ») pour l'exercice de douze mois clôturé le 31 mars 2024 (la « **Période de déclaration** »).

Ce Rapport est déposé conjointement au nom des entités suivantes : (i) Daikin Applied Americas, Inc. (« **Daikin Applied** »), (ii) Daikin Comfort Technologies Canada, S.R.I. (« **Daikin Canada** »), et (iii) Goodman Canada, S.R.L. (« **Goodman Canada** » et, conjointement avec Daikin Applied et Daikin Canada, sont collectivement désignés dans ce rapport sous le nom de « **Entités Daikin North America** », « **nous** » ou « **notre** »). Les Entités Daikin North America sont des filiales indirectes et des membres du groupe Daikin Industries, Ltd., une société à responsabilité limitée japonaise dont le siège est à Osaka, au Japon (« **DIL** », et avec les entités Daikin North America et les autres sociétés du groupe DIL, « **Daikin** »).

Ce Rapport présente les mesures prises par les Entités Daikin North America au cours de la période de référence pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs ou de biens importés au Canada.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Daikin Applied conçoit, fabrique et vend des produits et des pièces de chauffage, de ventilation et de climatisation (« **CVCA** »), et fournit des services pour les bâtiments commerciaux. Daikin Applied est une société du Delaware, aux États-Unis, dont le siège est à Plymouth, dans le Minnesota, aux États-Unis, avec des installations de fabrication situées aux États-Unis et en Amérique Latine. Daikin Applied importe ses produits au Canada. Daikin Applied est également

l'unique propriétaire de Daikin Applied Canada Inc., une société québécoise fournissant des services et des pièces CVCA pour le marché canadien dans les villes clés de Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Vancouver et Calgary.

Daikin Canada importe des équipements CVCA de marque Daikin, Goodman et Amana® qui sont vendus partout au Canada. Daikin Canada est une Société à Responsabilité Illimitée de la Nouvelle-Écosse dont le siège social est situé à Vaughan, en Ontario. L'équipement vendu par Daikin Canada est en grande partie fabriqué par Daikin Manufacturing (définie ci-dessous).

Goodman Canada, une société à responsabilité limitée du Delaware, aux États-Unis, est propriétaire exclusif de Daikin Canada. Goodman Canada est la propriété exclusive de Daikin Comfort Technologies Manufacturing, L.P. (« **Daikin Manufacturing** »), une société en commandite du Texas, aux États-Unis, dont le commandité est Goodman Holding Company, une société du Texas, aux États-Unis.

Les entités Daikin North America s'approvisionnent en matériaux, en équipements et en composants auprès d'un réseau de fournisseurs situés en Amérique du Nord et à l'étranger pour les utiliser dans le cadre de la fabrication et de l'importation de systèmes et de composants CVCA résidentiels, commerciaux et industriels.

3. Politiques et processus de diligence raisonnable

Rapport mondial sur le développement durable

En tant que fournisseur leader de solutions de confort intérieur, Daikin vise à promouvoir le respect des droits de l'homme au sein de sa chaîne d'approvisionnement et à mener ses activités conformément aux normes éthiques établies par les politiques et les directives de l'entreprise. DIL publie son Rapport annuel sur le développement durable détaillant sa philosophie et mettant en évidence les actions entreprises par Daikin pour atteindre ses engagements sur le plan environnemental, social et de la gouvernance. L'un des domaines couverts par le Rapport sur le développement durable concerne les initiatives mondiales de DIL visant à promouvoir le respect des droits de l'homme tout au long de sa chaîne de valeur. Pour plus d'informations, veuillez utiliser le lien suivant pour accéder au Rapport mondial 2023 sur le développement durable : [Rapport mondial 2023 sur le développement durable](https://www.northamerica-daikin.com/our-impact/past-sustainability-reports) ¹

¹ <https://www.northamerica-daikin.com/our-impact/past-sustainability-reports>

Lignes directrices sur la conduite du Groupe

DIL a adopté les Lignes directrices sur la conduite du Groupe Daikin (« **Lignes directrices sur la conduite du Groupe** ») qui définissent ses principes fondamentaux de déontologie et de conformité des entreprises. En ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, les principales Lignes directrices sur la conduite du Groupe Daikin stipulent que « [n]ous devons également respecter tant à la lettre qu'à l'esprit l'ensemble des lois et des réglementations sur le travail de chaque pays et région, et en aucun cas nous ne devons sanctionner le travail forcé et le travail des enfants, d'employés mineurs, de mineurs qui ne satisfont pas à l'âge minimum légal (travail des enfants), ou de travail effectué sous la contrainte ou contre la volonté d'une personne (travail forcé).

Les Lignes directrices sur la conduite du Groupe prévoient en outre que Daikin « doit promouvoir la compréhension et la coopération de nos fournisseurs pour œuvrer ensemble en matière de conformité légale, de respect des droits de l'homme, de préservation de l'environnement et de contribution au développement d'une société durable ».

Politique des droits de l'homme du Groupe Daikin

DIL a établi la [Politique des droits de l'homme du Groupe Daikin](#)² pour les sociétés de son groupe, y compris les entités Daikin North America, sur la base d'une compréhension de toutes les normes internationales en matière de droits de l'homme ainsi que des lois et des réglementations de chaque pays et région. La Politique des droits de l'homme du Groupe Daikin contient les attentes des employés et des partenaires de la chaîne d'approvisionnement en matière de respect des droits de l'homme et de conformité aux lois et aux réglementations en vigueur dans les pays et les régions dans lesquels nous exerçons nos activités.

Lignes directrices pour la promotion de la RSE au sein de la chaîne d'approvisionnement de Daikin

Pour faire progresser davantage les principes relatifs aux achats socialement responsables au sein de la chaîne d'approvisionnement de Daikin, DIL a également formulé des [Directives de promotion de la RSE dans la chaîne d'approvisionnement](#)³. Comme indiqué dans le Rapport mondial 2023 sur le développement durable, « en plus des exigences standard telles qu'une bonne gestion et le respect des lois et des réglementations, les [Directives de promotion de la RSE de la chaîne d'approvisionnement] exhortent les fournisseurs à s'efforcer d'être meilleurs dans de nombreux aspects de [la responsabilité sociale des entreprises (« RSE »)] », y compris le travail forcé et le travail des enfants.

² https://www.daikin.com/-/media/Project/Daikin/daikin_com/csr/new/pdf/social/humanrights_policy-pdf.pdf?rev=-1&hash=C0CB96E03B88C006A92060E8302F5885

³ https://www.daikin.com/csr/social/supplychain_gl

Code de conduite

Les Entités Daikin North America, ainsi que leurs administrateurs, leurs dirigeants et leurs employés, sont régis par les codes de conduite professionnelle et d'éthique (« **Code de conduite** »). Le Code de conduite énonce des directives juridiques et éthiques qui favorisent la conduite de nos affaires de manière éthique, socialement responsable et sûre, et dans le respect de toutes les lois et réglementations en vigueur. Dans nos activités quotidiennes et dans nos relations avec les autres, le Code de conduite établit les normes d'agir avec intégrité et honnêteté, de traiter les gens équitablement, de respecter la diversité et d'accepter la responsabilité.

Les employés des Entités Daikin North America ont la responsabilité de signaler les violations connues et suspectées du Code de conduite. Nos employés disposent de plusieurs moyens pour signaler tout problème qu'ils pourraient rencontrer, y compris sur une base confidentielle, tels que les communications avec les superviseurs, l'accès aux représentants des ressources humaines et l'utilisation de la ligne d'assistance téléphonique et du site Web internes de Daikin pour le signalement des problèmes liés à l'éthique et à la conduite professionnelle. Ces outils disponibles fournissent aux employés les moyens de remplir leur obligation de signaler les situations qui, selon eux, pourraient être incompatibles avec le Code de conduite ou d'autres politiques de l'entreprise.

Code de conduite des fournisseurs

Daikin Applied a également adopté un Code de conduite des fournisseurs, qui détaille ses attentes et ses exigences pour que les fournisseurs agissent et mènent leurs activités en totale conformité avec les lois et les réglementations en vigueur en vertu desquelles les fournisseurs mènent leurs activités et livrent des produits. Le Code de conduite des fournisseurs encourage les fournisseurs à aller au-delà de la conformité légale, en visant à atteindre des normes reconnues en interne pour faire progresser la responsabilité sociale et environnementale et l'éthique des affaires, notamment en prenant des mesures appropriées pour éliminer le travail forcé, la traite des êtres humains et toutes les formes d'esclavage moderne. Le Code de conduite des fournisseurs exige en outre que les fournisseurs de Daikin Applied prennent des mesures pour garantir que les tiers engagés dans le but de remplir leurs obligations contractuelles respectent également et sont tenus responsables des principes contenus dans le Code de conduite des fournisseurs.

4. Efforts de diligence raisonnable pour atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants

Comme indiqué dans le Rapport mondial 2023 sur le développement durable, Daikin reconnaît que les problèmes de travail forcé et de travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement font partie des risques auxquels l'entreprise est confrontée. Les entités Daikin North America ont identifié ces risques au meilleur de nos connaissances et continueront de s'efforcer d'identifier les

risques émergents en ce qui concerne les questions de droits de l'homme.

Dans le cadre des efforts de Daikin pour promouvoir des achats responsables et atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement, Daikin exhorte les fournisseurs à respecter des principes similaires en matière de droits de l'homme et à se conformer à toutes les lois et à toutes les réglementations dans le cadre des Lignes directrices de la promotion de la RSE dans la chaîne d'approvisionnement.

Lors de la passation de contrats avec des fournisseurs tiers, les accords fournisseurs standard et les bons de commande de Daikin Applied et Daikin Manufacturing contiennent généralement des conditions générales permettant d'identifier les risques qu'un fournisseur puisse ne pas respecter les lois et les réglementations en vigueur et que les biens fournis aient été produits par le fournisseur en recourant au travail forcé ou au travail des enfants.

Daikin Applied et Daikin Manufacturing ont également mené des questionnaires RSE axés sur les fournisseurs directs de Niveau 1 afin d'évaluer les fournisseurs selon les propres normes de Daikin en ce qui concerne une série de questions RSE, notamment le travail forcé et le travail des enfants, et de recommander des améliorations ou de fournir des conseils, si nécessaire. Afin d'atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement, Daikin Applied et Daikin Manufacturing s'engagent à assurer une surveillance continue des fournisseurs et évaluent leurs efforts en ce qui concerne les questions liées aux droits de l'homme.

Informations prospectives

À partir de l'exercice 2024, Daikin Applied et Daikin Manufacturing ont commencé à travailler avec un consultant tiers pour améliorer encore leurs efforts continus en matière de promotion des droits de l'homme et d'approvisionnement responsable au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Nous pensons que ces mesures contribueront à leurs efforts visant à affiner le suivi et les évaluations des fournisseurs en ce qui concerne les problèmes liés au travail forcé et au travail des enfants.

5. Évaluation des risques

Les efforts des Entités Daikin North America pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement se concentrent principalement sur les fournisseurs directs de Niveau 1. Bien qu'aucune des Entités Daikin North America n'ait identifié de cas de travail forcé ou de travail d'enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement au cours de la période de référence, nous comprenons que le risque dans ces domaines découle très probablement des facteurs suivants :

- Le secteur ou l'industrie dans lequel les Entités Daikin North America mènent leurs activités (fabrication);
- Le type de produits achetés pour être utilisés dans nos produits et dans notre chaîne d'approvisionnement; et
- Les fournisseurs de Niveau 2, de Niveau 3 et les fournisseurs plus en aval de la chaîne d'approvisionnement.

Le respect des droits de l'homme est un aspect fondamental des politiques et des directives de Daikin pour le fonctionnement responsable des affaires et l'approvisionnement en matériaux. Nous prévoyons de continuer à améliorer nos programmes des fournisseurs pour promouvoir nos politiques concernant le respect des droits de l'homme tout au long de notre chaîne d'approvisionnement et nous nous efforcerons d'identifier les risques émergents.

6. Mesures correctives

Au cours de la période de référence, aucune des Entités Daikin North America n'a identifié d'incidents de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations ou sa chaîne d'approvisionnement. En conséquence, nous n'avons pris aucune mesure pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants, y compris des mesures visant à remédier à la perte de revenus des familles vulnérables résultant de l'élimination du travail forcé ou du travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

7. Formation

Dans le cadre du processus d'intégration, les nouveaux employés des Entités Daikin North America reçoivent une copie du Code de conduite associé au manuel de l'employé. Pour améliorer la compréhension des exigences du Code de conduite, nous proposons une formation aux employés sur les différents domaines du Code de conduite.

8. Évaluer notre efficacité

Grâce aux politiques et aux directives de Daikin, les Entités Daikin North America s'efforcent de promouvoir un approvisionnement responsable et le respect des droits de l'homme au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement. Pour évaluer ces efforts, Daikin Applied et Daikin Manufacturing se sont engagés dans un examen régulier des politiques et des procédures liées au travail forcé et au travail des enfants. Daikin Applied et Daikin Manufacturing ont également examiné les réponses des fournisseurs reçues dans le cadre des questionnaires RSE afin d'évaluer les actions visant à lutter contre le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de leur chaîne d'approvisionnement globale.

Comme indiqué dans le Rapport mondial 2023 sur le développement durable, Daikin reconnaît

que « [1]es activités commerciales qui respectent les droits de l'homme représentent un élément essentiel de la responsabilité sociale d'une entreprise ». En conséquence, nous poursuivrons nos efforts continus pour réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans n'importe quelle partie de notre chaîne d'approvisionnement et nous nous efforcerons d'identifier les risques émergents qui affectent notre activité et les pays et les régions dans lesquels nous exerçons nos activités.

9. Approbation et attestation

Le présent Rapport a été approuvé conformément aux sous-alinéas 11(4)(b)(i) et (b)(ii) de la Loi le 24 mai 2024. L'attestation et les signatures des membres des organes directeurs approbateurs figurent à la page suivante du présent Rapport.

[Page de signature pour passer à la page suivante]

Conformément aux exigences de la Loi, et notamment de son article 11, j'atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport de l'entité ou des entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier Daikin Applied Americas, Inc.

[SIGNATURE]

Nom :

Titre : Membre du conseil d'administration, Daikin Applied Americas, Inc.

Date : 20 mai 2024

J'ai le pouvoir de lier Daikin Comfort Technologies Canada, S.R.I. et Goodman Canada, S.R.L.

[SIGNATURE]

Nom : Michael Pancherz

Titre : Secrétaire adjoint, Goodman Holding Company

Date : 24 mai 2024